

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

22) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de LOCMARIA partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LOCMARIA s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes par 9 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



~~Le Maire,~~
~~Dominique ROUSSELOT~~

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

23) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 44

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

566. <u>Décision du 02.09.2025</u> Dépose de busage et création fossé - Lannivrec	COLAS	Montant : 2995.20 euros TTC
567. <u>Décision du 02.09.2025</u> Busage - Pouldon	COLAS	Montant : 7260.00 euros TTC
568. <u>Décision du 10.09.2025</u> Création de fossé – Route des Grands Sables	COLAS	Montant : 8580.00 euros TTC
569. <u>Décision du 29.10.2025</u> Relevé topographique ZP 216, 217, 218, 219 et bornage ZP 216 à 219	AG2M	Montant : 4099.50 euros TTC
570. <u>Décision du 21.11.2025</u> Séances de piscine pour classe de primaire	CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE	Montant : 273.00 euros TTC

571. <u>Décision du 24.11.2025</u>	WURTH	Montant : 959.87 euros TTC
Petit équipement de protection pour le service technique		
572. <u>Décision du 24.11.2025</u>	WURTH	Montant : 1094.14 euros TTC
Vêtements de protection pour le service technique		
573. <u>Décision du 24.11.2025</u>	BELLE ILE RECEPTION	Montant : 5721.30 euros TTC
Location tente pagode pour salle paroissiale		
574. <u>Décision du 27.11.2025</u>	PROMOLED	Montant : 558.62 euros TTC
Remplacement dalle éclairage restaurant scolaire + projecteur façade Mairie		
575. <u>Décision du 01.12.2025</u>	LA BELLILLOISE	Montant : 286.00 euros TTC
Colis de Noël		
576. <u>Décision du 02.12.2025</u>	LE JARDIN DE SAINT-PIERRE	Montant : 113.90 euros TTC
Fleurissement commune pour le printemps		
577. <u>Décision du 08.12.2025</u>	COLAS	Montant : 1068.00 euros TTC
Fourniture de big bag d'enrobés		
578. <u>Décision du 09.12.2025</u>	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Montant : 680.00 euros TTC
Réparation manette d'accélérateur et plaque de bourrage tondeuse service technique		
579. <u>Décision du 15.12.2025</u>	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 444.34 euros TTC
Réparation vitre avant gauche Isuzu service technique		
580. <u>Décision du 31.12.2025</u>	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 238.04 euros TTC
Remplacement joints ISUZU		
581. <u>Décision du 31.12.2025</u>	FARAGO	Montant : 4240.16 euros HT
Avenant au contrat de prévention et lutte contre les nuisibles		
582. <u>Décision du 05.01.2026</u>	OFFICE DE TOURISME	Montant : 990.00 euros TTC
Partenariat + encart publicitaire Camping de Lannivrec		
583. <u>Décision du 05.01.2026</u>	OFFICE DE TOURISME	Montant : 660.00 euros TTC
Partenariat + encart publicitaire Gite Communal de Lannivrec		
584. <u>Décision du 05.01.2026</u>	OFFICE DE TOURISME	Montant : 660.00 euros TTC
Partenariat + encart publicitaire Camping de Port-Andro		
585. <u>Décision du 07.01.2026</u>	SERVIBAT	Montant : 18273.60 euros TTC
Curages fossés		
586. <u>Décision du 19.01.2026</u>	STRAMATEL	Montant : 2340.00 euros TTC
Remplacement player NEOBOX Panneau d'information extérieur		
587. <u>Décision du 14.01.2026</u>	LA PEPINIERE DE JULIE	Montant : 296.40 euros TTC
Arbre tilleul place de Méandre		
588. <u>Décision du 19.01.2026</u>	LDLC PRO	Montant : 457.09 euros TTC
Disque Dur externe 4 To		

589. <u>Décision du 20.01.2026</u> Disque Dur externe 8 To	LDLC PRO	Montant : 768.24 euros TTC
590. <u>Décision du 20.01.2026</u> Ballon eau chaude restaurant scolaire	Yann LE CORRE Plomberie	Montant : 1140.00 euros TTC
591. <u>Décision du 28.01.2026</u> Remplacement des portes - sanitaires camping de Port-Andro	SERVIBAT	Montant : 7868.04 euros TTC
592. <u>Décision du 28.01.2026</u> Location Mini-pelle	TRAVAUX PUBLICS SERVICES	Montant : 1456.22 euros TTC
593. <u>Décision du 29.01.2026</u> Fournitures administratives Mairie	FIL DE PAPIER	Montant : 686.56 euros TTC
594. <u>Décision du 10.02.2026</u> Panneaux de stationnement réservé PMR	SIGNAUX GIROD	Montant : 231.12 euros TTC
595. <u>Décision du 10.02.2026</u> Pose et raccordement sanitaires maison Lannivrec	Thierry OLART EI	Montant : 1600.00 euros HT
596. <u>Décision du 17.02.2026</u> 3 chaises surélevées restaurant scolaire	MAC Mobilier	Montant : 477.64 euros TTC
597. <u>Décision du 24.02.2026</u> Captage eaux pluviales dans regard	TRAVAUX PUBLICS SERVICES	Montant : 4317.75 euros TTC
598. <u>Décision du 24.02.2026</u> Kits verrou et bouton de porte sanitaires Lannivrec	France EQUIPEMENT	Montant : 232.92 euros TTC
599. <u>Décision du 24.02.2026</u> Outillage services techniques	GUHUR Distribution	Montant : 1049.00 euros TTC
600. <u>Décision du 26.02.2026</u> Remplacement pneus Kangoo électrique	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 269.17 euros TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT